



PROCÈS VERBAL 03/2023 - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 17 MARS 2023

Date de convocation : 09/03/2023

Nombre de conseiller(e)s

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

Etaient présent(e)s : M. MORICE Bernard, M. BOUVET Daniel (premier adjoint), Mme OGER Laëticia (deuxième adjointe), M. CHEVRIER Dominique, , Grégory BRETON, Annie POUVREAU, Lucie RICOULT

Etaient excusé(e)s : M. COUPRY Yohann, M. GENDRE Gérard, Kathy SAUVAGE, Blandine VERDIER

Secrétaire de séance : Daniel BOUVET

- Compte rendu dernière séance du 24 février 2023

D2023-12 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 Budget commune et lotissement

Après s'être fait présenter les comptes de gestion dressés par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont régulières ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCLARE que les comptes de gestion du budget principal et budget lotissement 2022 dressés par le trésorier municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2023-13 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET COMMUNAL

Après que le Maire ait présenté le Compte Administratif de l'exercice 2022 et se soit retiré lors du vote, Considérant que les opérations sont régulières, et après avoir procédé à la nomination de Daniel BOUVET, Adjoint, en tant que Président de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'année 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

	PREVU	REALISE
DEPENSES	307 892.97	136 725.11
RECETTES	307 892.97	163 677.18

Résultat clôture 2022 : Bénéfice 26 952.07 €
Résultat clôture exercice 2021 reporté : 151 877.72 €
Résultat clôture fonctionnement année 2022 178 829.79 €

Section d'investissement :

	PREVU	REALISE
DEPENSES	285 391.08	113 756.73
RECETTES	285 391.09	53 440.73

Résultat clôture 2022 : Déficit 60 316,00 €
Résultat clôture exercice 2021 reporté : 75 637.99 €
Résultat clôture investissement année 2022 : 15 321.99 €

D2023-14 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 du BUDGET LOTISSEMENT

Après que le Maire ait présenté le Compte Administratif de l'exercice 2022 et se soit retiré lors du vote, Considérant que les opérations sont régulières, et après avoir procédé à la nomination de Daniel BOUVET, Adjoint, en tant que Président de séance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif de l'année 2022, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

	PREVU	REALISE
DEPENSES	74 505.34	74 505.34
RECETTES	74 515.34	81 135.78

Résultat clôture 2022 : 6 630.44 €
Résultat clôture exercice 2021 reporté : 0,00 €
Résultat clôture fonctionnement année 2022 : 6 630.44 €

Section d'investissement :

	PREVU	REALISE
DEPENSES	74 505.34	74 138.06
RECETTES	74 505.34	74 505.34

Résultat clôture 2022 : 367.28,00 €
Résultat clôture exercice 2021 reporté : 0.00€
Résultat clôture investissement année 2022 : 367.28 €

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

D2023-15 VOTE DES 3 TAUX DE FISCALITE DIRECTE

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de pourcentage comme suit.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.76 % (*résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale*)
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 23.47 %

CHARGE Madame/Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D2023-16 Annulation D 2022-09 concernant une demande d'ouverture de crédit d'investissement sur budget 2023
--

Monsieur le Maire informe que les travaux de réparation des toitures sont prévus à la section fonctionnement du budget primitif 2023.

De ce fait, la délibération D2022-09 relative à une demande d'ouverture de crédit d'investissement est caduque et fait l'objet d'une annulation qui sera transmise au service de légalité ainsi qu' au Service de Gestion Comptable de Mayenne.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions relatives à l'imputation comptable des travaux des toitures.

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre aux services préfectoraux ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Mayenne la présente décision.

D2023-17 Demande d'ouverture de crédit – Investissement dépenses

Monsieur le Maire informe que la facture présentée par CONFORAMA d'un montant de 355.59 € concernant l'achat d'un congélateur pour la cuisine communale a été réglée hors taxes.

Une demande d'ouverture de crédit budgétaire au compte 2184 pour la somme de 59.27 € est donc demandée afin de procéder au paiement de la TVA.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE les conditions relatives à l'imputation comptable et la demande de crédit afin de régler le solde

CHARGE Monsieur le Maire

- de transmettre aux services préfectoraux ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Mayenne la présente décision.

Questions diverses :

- Etude du budget primitif 2023 (commune et lotissement).
Suite à la présentation, quelques modifications seront à apporter dans sa globalité (investissement et fonctionnement)
Le Conseil se réunira prochainement pour voter le budget

Questions supplémentaires :

- Discussion sur la décision de l'Académie de Nantes de fermer une école au sein du RPI soit Saint-Pierre sur Erve qui envisage la création d'une MAM.
Suite à la fermeture d'une classe à Saint-Jean Blandouet, l'académie a décidé de regrouper les enfants CM1 CM2 à l'école de Thorigné-en-Charnie.
- Monsieur MORICE évoque la décision prise pour le maintien des 4jours ½ de scolarisation suite à une consultation organisée par les parents d'élèves.
Une ambiguïté subsiste sur l'arrivée des enfants de Saint-Jean-Blandouet étant sur 4 jours.
- Les travaux de marquage sur les trottoirs et les passages protégés sont terminés.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 00.

Thorigné-en-Charnie
Le 23 mars 2023

Le Maire,
Bernard MORICE

